

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT
SUR LA VERIFICATION DE L'EXECUTION DES
OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX



Harmonie Mutuelle
Entreprise mutualiste à mission
Période allant de mai 2021 à novembre 2022

15 mars 2023

Madame, Monsieur,

En notre qualité d'Organisme Tiers Indépendant (« tierce partie »), dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été émise par le COFRAC sous le numéro de convention n°8043 – Accréditation n°3-1914 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), sur le domaine relatif à la « Vérification de la déclaration portant sur l'exécution par les sociétés, mutuelles et unions à mission de leurs objectifs sociaux et environnementaux ».

Suite à la mission qui nous a été confiée par lettre de mission le 14 novembre 2022.

Nous vous présentons notre avis de vérification portant sur les informations historiques liées à l'exécution de vos objectifs sociaux et environnementaux sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans le rapport du comité de mission et relatives à la période allant de mai 2021 à novembre 2022, [joint(s) au(x) rapport(s) de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce].

Il appartient à la Société de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un Rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du Code de commerce. Ce Rapport est joint au rapport de gestion du conseil d'administration. Le Rapport, objet de cette mission de vérification, a été établi en appliquant les procédures de la Société, dont les éléments significatifs sont présentés dans le Rapport (ou disponibles sur demande au siège d'Harmonie Mutuelle).

Rôle de l'Organisme Tiers Indépendant

1. Dispositions règlementaires et doctrine professionnelle applicable :

Nous effectuerons notre mission conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce à la doctrine professionnelle des sociétés d'audit relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification.

2. Indépendance et contrôle qualité :

Notre indépendance est définie par un Engagement d'impartialité et d'indépendance, relative aux exigences de la norme ISO REF 17020 -10/2012.

Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

3. Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant :

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux qu'Harmonie Mutuelle se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité d'entreprise mutualiste à mission. Les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion positive. Nous avons pris connaissance des activités d'Harmonie Mutuelle sur le périmètre concerné par la qualité d'entreprise mutualiste à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

4. Méthodologie de vérification

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 27 mai 2021 déterminant les modalités selon lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission de vérification ainsi qu'à notre programme de vérification relatif aux sociétés à mission.

Nos travaux ont porté sur :

- La vérification de la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans les statuts d'Harmonie Mutuelle, de la raison d'être précisée dans les statuts d'Harmonie Mutuelle, et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- L'analyse du rôle du comité de mission ;
- La vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux retenus.

I. Vérification de la cohérence de la mission

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité d'Harmonie Mutuelle au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens avec la direction, des membres de la gouvernance, des membres du comité de mission et des partenaires au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité d'Harmonie Mutuelle.
- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
 - L'ensemble des informations disponibles (procès-verbaux des réunions du conseil, comptes rendus ou support des réunions avec des parties prenantes internes ou externes, analyses des risques) ;
 - La feuille de route de l'entreprise mutualiste à mission
 - Le dernier rapport du comité de mission établi à ce jour ;
 - Les publications émises par Harmonie Mutuelle : plaquette commerciale, rapport de gestion, rapport intégré, déclaration de performance extra-financière (DPEF), cartographie des offres et le Rapport investisseur responsable.

Nous avons constaté les points positifs suivants sur la cohérence de la mission :

- La conformité réglementaire ;
- La cohérence de la mission statutaire (raison d'être et objectifs) avec l'activité d'Harmonie Mutuelle ;
- La cohérence et l'articulation de la mission dans sa déclinaison opérationnelle :
 - la raison d'être se traduit dans les objectifs statutaires,
 - les objectifs statutaires constituent des leviers pour l'accomplir,
 - les objectifs opérationnels et les actions contribuent à l'atteinte des objectifs statutaires,
 - ce dont témoignent les preuves et les indicateurs.
- La pertinence des objectifs opérationnels suivis et qualifiés par des indicateurs de performance (quantitatifs, qualitatifs, renoncements).

Nous n'avons pas de remarque concernant des points d'optimisation de la cohérence de mission.

II. Analyse du rôle du comité de mission

Concernant le niveau d'engagement du comité de mission et la nature des échanges entre le comité de mission et Harmonie Mutuelle :

- Nous avons conduit des entretiens avec la direction, des membres de la gouvernance, des membres du comité de mission ;
- Nous avons étudié le rapport de mission et les comptes rendus des réunions du comité de mission.

Nous avons pu apprécier les points positifs suivants :

- La réalité du fonctionnement du comité de mission
 - fréquence des réunions et comptes rendus des réunions,
 - échanges avec la gouvernance d'Harmonie Mutuelle,

- engagement fort dans la définition et la mise en place du statut d'entreprise mutualiste à mission ;
- La nature des échanges au sein du comité dans le cadre de la rédaction du rapport du comité de mission ;
- La contribution du comité de mission aux réflexions autour de la réalisation et de l'application de la mission ;
- La composition du comité de mission au regard de la mission est alignée avec les engagements annoncés lors du processus d'activation du statut d'entreprise mutualiste à mission ;
- La cohérence et l'intégration de la raison d'être à la stratégie d'Harmonie Mutuelle.

Nous avons pu apprécier les points d'optimisation suivants sur le comité de mission :

- L'organisation de rencontre en présentiel des membres du comité de mission ;
- La formalisation, la fréquence, les modalités et le suivi des échanges avec la gouvernance d'Harmonie Mutuelle.

III. Vérification de l'exécution de la mission

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par Harmonie Mutuelle à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par Harmonie Mutuelle sur le périmètre concerné par la qualité d'entreprise mutualiste à mission tel que décrit dans le rapport du comité de mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes, consistant à :

- Conduire des entretiens avec des membres de la direction, des membres du comité de mission, des personnes responsables de la préparation et collecte des indicateurs de suivi et de résultats, des salariés et des partenaires ;
- Prendre connaissance des documents établis par Harmonie Mutuelle pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport du comité de mission ;
- S'enquérir de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et corroborer l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité ;
- Revoir l'analyse présentée dans le rapport du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- Vérifier la présence dans le rapport du comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- Apprécier l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- Vérifier la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment :
 - Apprécier le caractère approprié des procédures au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
 - Vérifier que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - Prendre connaissance des procédures de contrôle interne mises en place et apprécier le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
 - Mettre en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

- o Apprécier la cohérence d'ensemble du rapport du comité de mission au regard de notre connaissance d'Harmonie Mutuelle et du périmètre concerné par la qualité d'entreprise mutualiste à mission.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la pertinence des indicateurs sociaux et environnementaux au regard des caractéristiques de la société ainsi que de la présence d'indicateurs qui n'ont jamais fait l'objet d'une vérification dans le cadre d'une évaluation.

Nous avons pu apprécier les points positifs suivants sur l'exécution de la mission :

- La cohérence des documents établis par Harmonie Mutuelle pour rendre compte de l'exercice de sa mission ;
- L'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ;
- L'analyse des résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels, en regard de leurs trajectoires définies ;
- La présence d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- L'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- La sincérité de l'ensemble des indicateurs suivis par Harmonie Mutuelle.

Nous avons pu apprécier les points d'optimisation suivants sur l'exécution de la mission :

- La consolidation de la pyramide des indicateurs de performance fusionnés avec ceux de la stratégie globale de l'entité ;
- Le partage de la raison d'être retenue à l'issue du processus collaboratif, et le suivi des indicateurs avec l'ensemble des collaborateurs d'Harmonie Mutuelle.

Moyens et ressources :

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre le 22 novembre 2022 et le 13 mars 2023.

Nous avons mené treize entretiens avec trois membres du comité de mission un membre du groupe VYV, un membre de la Direction Santé-Ecologie, un membre de la Direction financière, deux responsables du suivi de la mission dans la DEX Porte d'Europe, un directeur de région Centre Val de Loire, un élu, deux partenaires et une entreprise cliente.

Le taux de couverture des informations testées est de 61%.

Conclusion :

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la société ait atteint, à la fin de la période couverte par notre vérification, les objectifs opérationnels qu'elle a définis, pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts.

Nous estimons alors pouvoir formuler une conclusion positive quant au respect de chacun des objectifs sociaux et environnementaux qu'Harmonie Mutuelle s'est fixées sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Le 14 mars 2023
Véronique Reille Soult,
pour VRS présidente

